

222C0840
FR0011471135-FS0261

13 avril 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ERYTECH PHARMA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 avril 2022, la société Armistice Capital, LLC¹ (510 Madison Avenue, 7th Floor, NY 10022, New York, Etats-Unis), agissant pour le compte du fonds Armistice Capital Master Fund Ltd. dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 7 avril 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ERYTECH PHARMA et détenir, pour le compte dudit fonds, 746 531 actions ERYTECH PHARMA représentant autant de droits de vote, soit 2,41% du capital et 2,30% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ERYTECH PHARMA sur le marché.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 2 308 824 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA) exerçables jusqu'au 20 décembre 2023, donnant droit à autant d'actions ERYTECH PHARMA au prix de 2,83 € par action.

¹ Contrôlée par M. Steven Boyd, lequel a précisé ne détenir par ailleurs aucune action ERYTECH PHARMA à titre personnel.

² Sur la base d'un capital composé de 31 018 553 actions représentant 32 518 547 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.